

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POLIGNAC

## PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

Salle des cérémonies

# ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 6 mars 2024

## FINANCES

3. Approbation du compte de gestion 2023
4. Approbation du compte administratif 2023
5. Affectation du résultat 2023
6. Aide à l'enseignement privé 2024
7. Aide classe ULIS et CLIS 2023/2024
8. Participation au forfait scolaire d'un enfant de la commune scolarisé à l'école la Calandreta : 2023/2024
9. Taux d'imposition 2024
10. Subventions 2024 versées aux associations
11. Subventions 2024 versées aux associations :1001 bêtes
12. Subventions 2024 versées aux associations : Forteresse Polignac Patrimoine
13. Subventions 2024 versées aux associations : SOLENFA et Chœur du château
14. Subventions 2024 versées aux associations : Compagnon de Panaveyre
15. Subventions 2024 versées aux associations : Velay Football Club
16. Budget primitif 2024
17. Indemnités de gardiennage de l'église 2024

## TRAVAUX

18. Dissimulation de l'éclairage public au village de Tressac
19. Dissimulation du télécom au village de Tressac
20. Dissimulation basse tension village de Tressac
21. Modernisation de l'éclairage public dans les villages : Plan de financement
22. Modernisation de l'éclairage public dans les bâtiments communaux : école maternelle, mairie et maison communale. Plan de financement

23. Plan de financement de la mise en lumière des falaises de la forteresse de Polignac
24. Plan de financement et demande de subvention installation d'une caméra au complexe sportif

#### **ADMINSITRATIF**

25. Convention de partenariat entre l'ISVT et la commune de Polignac
26. Modification de la longueur du tableau de voirie

#### **URBANISME**

27. Cession de terrain chemin des Vignes

#### **RESSOURCES HUMAINES**

28. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
29. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

#### **ANIMATION / CULTURE**

30. Contrat en faveur du feu d'artifice de la Saint-Jean 2024
31. Génération La Chaise-Dieu : Convention de partenariat

#### Questions diverses

## Séance du 11 décembre 2023

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 9 avril à 18 heures 07

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX, Maire.**

### Présents :

**Mmes, Mrs AGRAIN Christian, BONNEFOUX Nadège, BRUN-AUBERT Chantal, CHABANEL Fabrice, COFFY Alex, COFFY Valérie, DESSIMOND Jean Paul, ESQUIS Jacqueline, MARTEL Franck, PALHIERE Jean Louis, RAMADIER Lionel, ROCHER Marielle, SAHUC Sébastien, SENTENAT Ginette, THERME Roselyse, VALLADIER Georges, VIDIL Raymonde,**

### Absentes ayant donné un pouvoir :

**Mme BOSDECHER Nicole à Mme BRUN-AUBERT Chantal, Mme VIGOUROUX Pauline à Mr Lionel RAMADIER**

### Absents excusés :

**Mme, Mrs ENJOLRAS Fernand, GAYTE Catherine, MAROKIAN David,**

**Mme ESQUIS Jacqueline arrive à 18 h 10 au cours de la délibération 3,  
Mr RAMADIER Lionel arrive à 18h25 au cours de la délibération 4,  
Mme COFFY Valérie arrive à 19 h 02 au cours de la délibération 16  
Mme SENTENAT Ginette arrive à 19 h 02 au cours de la délibération 16**

**Mr VIGOUROUX Jean-Paul sort de la salle à la délibération 4  
Mme Roselyse THERME sort de la salle à la délibération 11  
Mr Franck MARTEL sort de la salle à la délibération 12  
Mme Marielle ROCHER sort de la salle à la délibération 12  
Mr VALLADIER Georges sort de la salle à la délibération 12  
Mme ESQUIS Jacqueline sort de la salle à la délibération 13  
Mme VIDIL Raymonde sort de la salle à la délibération 14  
Mr Jean-Paul DESSIMOND sort de la salle à la délibération 15**

**Mme ESQUIS Jacqueline sort à 19h38 délibération 28 et rentre dans la salle à 19h41 délibération 29**

### 1- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant fonctionnement du Conseil Municipal,  
VU l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant fonctionnement du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 9 avril 2024/ Page 1 sur 19

043-214301525-20240709-2024\_0907\_02-DE  
Reçu le 12/07/2024

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales expose qu'au début de chacune des séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

La jurisprudence a précisé en la matière que :

- Le Maire est incompétent pour désigner le secrétaire,
- Un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances.

En conséquence, un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 9 avril 2024.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur Christian AGRAIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil du 9 avril 2024.

**La délibération est votée à l'unanimité.**

## **2- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 mars 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023.

Chaque conseiller municipal a été destinataire de ce procès-verbal. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 6 mars 2024.

**Le procès-verbal est voté à l'unanimité.**

## **3- APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** la nécessité de voter le compte de gestion 2023 avant le compte administratif 2023 de la commune de Polignac

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 9 avril 2024/ Page 5 sur 9

043-214301525-20240709-2024\_0907\_02-DE  
Reçu le 12/07/2024

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Madame Jacqueline ESQUIS arrive à 18 heures 10

Monsieur Jean Louis PALHIÈRE présente les tableaux suivants :

Commune 2023  
Fonctionnement

	BP 2023	DM n°1		DM n°2		DM n°3		DM n°4		Total budgétisé	CA 2023	Restes à réaliser
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes			
<b>Dépenses</b>	<b>2 068 166,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 068 166,00 €</b>	<b>1 709 020,04 €</b>								
011 Charges à caractères générales	559 415,00 €									559 415,00 €	474 024,12 €	
012 Charges de personnel	760 900,00 €					8 703,00 €		1 100,00 €		771 100,00 €	755 104,90 €	
022 Dépenses imprévues	1 000,00 €									1 000,00 €	0,00 €	
023 virement à la section investissement	237 815,00 €									237 815,00 €	0,00 €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	132 119,00 €									132 119,00 €	132 080,47 €	NÉANT
65 Autres charges de gestion	306 350,00 €									306 350,00 €	289 632,94 €	
66 Charges financières	43 292,00 €					11 400,00 €		1 100,00 €		55 792,00 €	54 877,61 €	
67 Charges exceptionnelles	6 750,00 €					2 700,00 €				4 050,00 €	3 300,00 €	
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	525,00 €									525,00 €	0,00 €	
<b>Recettes</b>	<b>2 068 166,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 068 166,00 €</b>	<b>2 187 112,84 €</b>								
013 Atténuations de charges	43 500,00 €									43 500,00 €	34 478,25 €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €									0,00 €	0,00 €	
70 Produits des services	108 700,00 €									108 700,00 €	118 121,49 €	
73 Impôts et taxes	1 423 590,00 €									1 423 590,00 €	1 524 988,90 €	
74 Dotations, subventions et participations	441 828,00 €									441 828,00 €	451 182,95 €	
75 Autres produits de gestion courante	48 100,00 €									48 100,00 €	53 569,01 €	
76 Produits financiers	248,00 €									248,00 €	248,00 €	
77 produits exceptionnels	2 200,00 €									2 200,00 €	4 544,24 €	

AR Prefecture

043-214301525-20240709-2024\_0907\_02-DE  
Reçu le 12/07/2024

	Investissement										Total budgétisé	CA 2023	Restes à réaliser
	BP 2023	DM n°1		DM n°2		DM n°3		DM n°4					
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes				
Dépenses	2 237 253,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 243 253,00 €	1 502 279,31 €	534 188,45 €	
001 Solde exécution de la section d'investissement reporté	187 306,76 €									187 306,76 €	187 306,76 €		
041 Opérations patrimoniales	255 000,00 €						6 000,00 €			261 000,00 €	204 967,84 €		
10 Dotations, fonds divers et réserves	12 700,00 €									12 700,00 €	8 669,46 €		
16 Emprunts et dettes	200 500,00 €									200 500,00 €	198 262,27 €		
20 Immobilisation	38 500,00 €									38 500,00 €	27 116,08 €		
204 Subventions	236 862,24 €									236 862,24 €	91 303,16 €	120 579,22 €	
21 Immobilisations	1 251 384,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €					1 251 384,00 €	734 207,47 €	413 609,23 €	
23 Immobilisation en cours	55 000,00 €									55 000,00 €	50 446,27 €		
Recettes	2 237 253,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 243 253,00 €	1 528 632,71 €	38 365,88 €	
021 Virement de la section de fonctionnement	237 815,00 €									237 815,00 €	0,00 €		
040 Opération d'ordre de transfert entre sections	132 119,00 €									132 119,00 €	132 080,47 €		
041 opérations patrimoniales	255 000,00 €						6 000,00 €			261 000,00 €	204 967,84 €		
10 Dotations, fonds divers et réserves	615 290,00 €									615 290,00 €	576 709,85 €		
13 Subventions d'investissement	603 259,00 €									603 259,00 €	560 310,87 €	38 365,88 €	
16 Emprunts et dettes assimilés	340 456,00 €									340 456,00 €	0,00 €		
21 Immobilisations corporelles	52 500,00 €									52 500,00 €	53 745,68 €		
27 Immobilisations financières	814,00 €									814,00 €	814,00 €		

Monsieur Jean Louis PALHIERE signale qu'il n'est pas nécessaire de réviser les prêts car :

- Certains prêts ont déjà bien vécu
- Nous sommes en amortissement constant sur un certain nombre de prêts
- L'évolution des taux variables est cyclique
- Les taux ont été élevés en 2023 mais ils devraient baisser en 2024
- En cas de renégociation des pénalités pourraient être appliquées.

Le prêt contracté pour l'école à 600 000 euros arrive bientôt à termes, il est à échéance constante par conséquent les intérêts ont déjà bien été remboursés.

Il est précisé que pour les recettes de fonctionnement ces dernières ont été plus élevées que prévu. Cela est notamment dû aux impôts locaux, avec l'évolution des bases de 7 points l'année dernière.

Dans la part investissement les subventions versées au SDE pour les travaux qu'il effectue sur la commune sont importantes dans le budget 2023.

**Le compte de gestion est voté à l'unanimité**

<b>4 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023</b>
------------------------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°03 du 9 avril 2024 portant vote du compte de gestion 2023 de la commune de Polignac

**Considérant**, que Monsieur le Maire, Jean-Paul VIGOUROUX se retire lors des débats et du vote du compte administratif 2023 de la commune de Polignac

Le neuf avril deux mille vingt-quatre, réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PALHIERE, les membres présents ont délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune de Polignac après avoir voté le compte de gestion :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte administratif principal						
Résultats reportés			118 400.00 €	472 562.00 €	118 400.00 €	472 562.00 €
Opérations de l'exercice	1 709 020.04 €	2 187 112.84 €	1 383 879.31 €	1 056 070.71 €	3 092 899.35 €	3 243 183.55 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 709 020.04 €</b>	<b>2 187 112.84 €</b>	<b>1 502 279.31 €</b>	<b>1 528 632.71 €</b>	<b>3 211 299.35 €</b>	<b>3 715 745.55 €</b>
Résultats de clôture		478 092.80 €		26 353.40 €		504 446.20 €
Restes à réaliser			534 188.45 €	38 365.88 €	534 188.45 €	38 365.88 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>478 092.80 €</b>	<b>534 187.45 €</b>	<b>64 719.28 €</b>	<b>534 188.45 €</b>	<b>542 812.08 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>478 092.80 €</b>	<b>469 468.17 €</b>			<b>8 623.63 €</b>

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Lionel Ramadier arrive à 19 heures 25

Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE présente la note de synthèse

Madame Sabrina CORNUT (Directrice Générale des Services) présente les annexes obligatoires : dettes et état du personnel.

**Le compte administratif est voté à l'unanimité**

## 5 AFFECTATION DU RESULTAT 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir pris connaissance du tableau de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la Commune de Polignac, le Conseil Municipal a validé son affectation comme présenté dans le tableau ci-joint.

Code INSEE	MAIRIE DE POLIGNAC MAIRIE DE POLIGNAC	2023
------------	------------------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 23  
 Nombre de membres présents : 16  
 Nombre de membres exprimés : 18  
 VOTES :

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	478 092.80
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C. <b>Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	478 092.80
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	26 353.40
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-495 822.57
Besoin de financement F. = D. + E.	469 469.17
AFFECTATION = C. = G. + H.	478 092.80
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	478 092.80
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par le Le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 11/04/2024 et de la publication le 15/04/2024

A Polignac, le 09/04/2024

Monsieur Jean Louis PALHIÈRE présente la note de synthèse

Il est précisé que cet excédent reporté en investissement constitue l'autofinancement de la collectivité

**L'affectation est votée à l'unanimité.**

**6 AIDE A L'ENSEIGNEMENT PRIVE 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Éducation,

VU la loi Debré n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée portant sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 9 avril 2024 Page 12 sur 39

043-214301525-20240709-2024\_0907\_02-DE  
Reçu le 12/07/2024

VU la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales et notamment l'article 19-II

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales

VU la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence

VU la circulaire n°12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

CONSIDERANT le contrat d'association passé avec l'école Sainte Jeanne d'Arc de Polignac

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 18 février 2010, fixant la mise en place d'un contrat d'association avec l'école privée Sainte Jeanne d'Arc, et la participation communale concernant tous les élèves (commune et hors commune) fréquentant les classes élémentaires et maternelles de l'école privée qui est entrée en application en 2010.

Le montant maximal de cette aide est limité à la dépense moyenne par élève de l'enseignement public. Ce coût a été de 955.18 € pour l'année 2023.

Le nombre d'élèves retenu est celui effectif au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, soit 107 pour l'Ecole Privée, et 153 pour l'Ecole Publique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire la somme de 102 204.03 € au Budget 2024, soit :

$$955.18 \text{ €} \times 107 \text{ élèves} = 102\,204.03 \text{ €}$$

Le versement se fera par trimestre.

Au cours de l'année 2023 les élèves de CP de l'école publique de Polignac ont bénéficié d'une subvention de 30 € par élève afin de renouveler leur programme scolaire.

Il est proposé de verser la somme de 180 € à l'école privée Sainte-Jeanne-d'Arc de Polignac en faveur du renouvellement des programmes scolaires des élèves de la classe de CP (6 élèves de concernés).

Ce versement se fera en une seule fois.

**Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal**

- **ATTRIBUE une aide à l'école Sainte Jeanne d'Arc d'un montant de 102 204.03 €**
- **DECIDE d'inscrire au budget prévisionnel 2024 les dépenses en résultant**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant qui sera conclu entre la Commune et les représentants de l'Ecole Privée.**
  - **ATTRIBUE une aide à l'école Sainte Jeanne d'Arc d'un montant de 180 € dans le cadre du renouvellement des programmes scolaires des élèves de CP.**

Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX présente la note de synthèse

L'assemblée est informée que le coût de l'énergie et du chauffage a augmenté au cours de l'année 2023 d'où l'augmentation du coût élève pour 2023.

**L'aide est votée à l'unanimité.**

**7 AIDE AU CLASSE ULIS 2023 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 9 avril 2024 Page 1 sur 30

043-214301525-20240709-2024\_0907\_02-DE  
Reçu le 12/07/2024

VU le Code de l'Éducation et notamment l'article R 212-21

VU la loi Debré n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée portant sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales

VU la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence

VU la circulaire n°12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

VU la délibération n°06 du 9 avril 2024 portant aide à l'enseignement privée 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains enfants résidants de la commune de Polignac sont scolarisés dans d'autres communes. Lorsque cela se présente la collectivité n'a aucune obligation de participer financièrement à la prise en charge des élèves par les autres structures dans la mesure où elle serait en capacité de les accueillir au sein des établissements de sa commune.

Toutefois, la commune de résidence est toujours tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil lorsque la scolarisation de l'enfant est motivée par une obligation liée à l'état de santé de l'enfant et que la commune de résidence n'offre pas de dispositif adéquat.

Ainsi, pour l'année 2023/2024 un élève résidant de la commune de Polignac est scolarisé au sein d'une école publique de la commune de Vals-Près-le-Puy. La participation financière de la commune de Polignac est alors calquée sur le forfait communal de la commune d'accueil qui s'élève pour l'année 2023 à 1 466.93 € par élève.

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal

- **ATTRIBUE une aide à la commune de Vals-Près-le Puy de 1 466.93€**
- **DECIDE d'inscrire au budget prévisionnel 2024 les dépenses en résultant**

Madame Raymonde VIDIL présente la note de synthèse.

L'assemblée est informée que la commune de Polignac n'est pas dotée d'une classe ULIS. Un enfant de la commune de Polignac bénéficie d'un accompagnement ULIS, la collectivité se doit de participer car cela relève d'une nécessité médicale.

Madame Marielle ROCHER constate que le coût élève est plus chère

Madame Raymonde VIDIL signale que ces classes bénéficient de matériels et structure spécifiques d'où le coût plus élevé.

**L'aide est votée à l'unanimité.**

<b>8 PARTICIPATION AU FORFAIT SCOLAIRE D'UN ENFANT DE LA COMMUNE SCOLARISE A L'ECOLE LA CALANDRETA : 2023/2024</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion

VU l'article L442-5-1 du code de l'éducation portant « Contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat par des établissements d'enseignement privés »

VU la circulaire n°12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

VU le courrier en date du 22/12/2023 portant coût moyen départemental par élève des écoles publiques de Haute-Loire

Considérant la demande formulée par l'école Calandreta velava – Pèira Cardenal

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans l'article 6 de la loi n° n° 2021-641 du 21 mai 2021 il est stipulé :

« La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2 0 de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale. » (JORF n o 0119 du 23 mai 2021)

L'école Calandreta velava - Pèira Cardenal accueille 1 élève originaire de la commune de Polignac.

Sur fondement de l'article L442-5-1, le Conseil Municipal doit délibérer quant au versement de cette participation.

Selon la circulaire préfectorale en vigueur le coût moyen départemental par élève a été fixé à 899.94 euros pour les années scolaires 2023/2024.

Après échange avec l'école Calandreta velava – Peira Cardenal et compte tenu que le montant alloué doit faire l'objet d'un accord entre les parties il est proposé de fixer le montant de 899.94 € pour l'année scolaire 2023/2024.

Cette participation sera soumise à la transmission préalable du certificat de scolarité de l'enfant.

**Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la participation au forfait scolaire de l'enfant de la Commune scolarisé à l'école La Calandreta pour l'année scolaire 2023/2024 ;**
- **DONNE son accord sur le montant du forfait sollicité par l'école La Calandreta, soit 899.94 euros pour l'année scolaire 2023/2024.**
- **INSCRIT cette dépense au budget primitif 2024**

Madame Raymonde VIDIL présente la note de synthèse.

La commune de Polignac ne disposant pas d'un tel enseignement, cette dernière doit donc participer à la scolarisation des élèves relevant de cet enseignement.

Madame Chantal BRUN AUBERT souhaite savoir si la règle s'applique quelque soit le nombre d'enfant concerné.

Madame Raymonde VIDIL l'informe que oui.

**La participation est votée à l'unanimité.**

## **9 TAUX D'IMPOSITION 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 9 avril 2024 Page 1 sur 30

043-214301525-20240709-2024\_0907\_02-DE  
Reçu le 12/07/2024

VU l'article 16 de la loi de finances 2020  
VU la loi de finances 2024

**Considérant** qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2024,  
**Considérant** l'avis de la commission des finances du 3 avril 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter les taux des impôts directs locaux. Il rappelle ceux fixés en 2023 :

Taxe d'habitation : 10.92 %  
Foncier bâti : 37.87 %  
Foncier non bâti : 54.25 %

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à partir de l'année 2021 les communes percevront, en compensation de la perte des recettes de la taxe d'habitation le produit du foncier bâti des départements.

Ainsi pour l'année 2024 il est proposé de voter les taux suivants :

Taxe d'habitation : 10.92 %  
Foncier bâti : 37.87 %  
Foncier non bâti : 54.25 %

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal

- **APPROUVE les taux d'imposition de la manière suivante :**
  - **Taxe d'habitation : 10.92 %**
  - **Foncier bâti : 37.87 %**
  - **Foncier non bâti : 54.25 %**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant**

Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX présente la note de synthèse.  
L'assemblée est informée qu'il n'est pas proposé d'augmenter les taux même si une réflexion a été menée pour revoir le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Toutefois, au vu du gain espéré compte tenu des modalités possibles d'évolution du taux, il a été décidé de ne pas faire évoluer ce dernier.

**Les taux sont votés à l'unanimité**

## 10 SUBVENTIONS 2024 VERSEES AUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la Commune,

CONSIDERANT que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local,

CONSIDERANT les avis émis par la Commission sports, animation et associations, gestion de la maison communale, environnement, culture en date du 13 mars 2024

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 9 avril 2024 Page 16 sur 39

043-214301525-20240709-2024\_0907\_02-DE  
Reçu le 12/07/2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les subventions de la commune versées aux associations de la commune.

Le détail des noms des organismes est porté en annexe B1.7 du budget primitif 2024.

Objet	Organisme	Echeance
Subvention de fonctionnement	Association TENNIS CLUB DES 5 CHATEAUX	1 074.96 €
Subvention de fonctionnement	Association APEL POLIGNAC	250.00 €
Subvention de fonctionnement	Association ACCA DE POLIGNAC	330.00 €
Subvention de fonctionnement	Association ALTISPORTS & BUDO	250.00 €
Subvention de fonctionnement	Association AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	330.00 €
Subvention de fonctionnement	Association LA CLE DES REVES	170.00 €
Subvention exceptionnelle	Association CLUB AMICAL DES ESTREYS	640.00 €
Subvention de fonctionnement	Association PINCEAUX ET PALETTE	170.00 €
Subvention de fonctionnement	Association COUNTRY VELAY 43	250.00 €
Subvention de fonctionnement	Association La Source de CHAMBEYRAC	170.00 €
subvention de fonctionnement	Association COMITE PROTECTION ENVIRONNEMENT	330.00 €
subvention de fonctionnement	Association POLIGNAC POUR TOUS	330.00 €
subvention de fonctionnement	Association ATTELAGE 43	170.00 €
Subvention exceptionnelle	Association TWIN TEAM	330.00 €
Subvention de fonctionnement	Association ATELIER DE PATCHWORK DE POLIGNAC	170.00 €
subvention de fonctionnement	Association NID'EVEIL	170.00 €
Subvention exceptionnelle	Association MONTGOLFIERE EN VELAY	500.00 €
Subvention exceptionnelle	Association AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	500.00 €
Subvention de fonctionnement	Association ANCIENS AFRIQUE NORD ET 39-45	250.00 €
Subvention exceptionnelle	Association FITRUNSPORTS	250.00 €
Subvention exceptionnelle	Association COUNTRY VELAY 43	500.00 €
Subvention exceptionnelle	Association RESTAURANTS DU COEUR	400.00 €
Subvention exceptionnelle	Association LIGUE CONTRE LE CANCER	100.00 €
Subvention exceptionnelle	Velay Athlétisme	250.00 €
Subvention exceptionnelle	Association COMITE DU PRIX DE LA RESISTANCE	50.00 €
Subvention fonctionnement	Association HEUREUSE PARENTHESE	170.00 €
Subvention fonctionnement	Association SPORT ET DETENTE	250.00 €
Subvention exceptionnelle	Association SPORT ET DETENTE	80.00 €
Subvention fonctionnement	Association CLUB DU DONJON	170.00 €
Subvention fonctionnement	Association COMITE DE JUMELAGE POLIGNAC PONT	330.00 €
Subvention exceptionnelle	Association COMITE DE JUMELAGE POLIGNAC PONT	570.00 €
Subvention fonctionnement	Association LE COUVIGE	170.00 €
Subvention fonctionnement	Assoc. comité des Jeunes de POLIGNAC	330.00 €
	<b>Total</b>	<b>10 004.96 €</b>

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le montant des subventions allouées en 2024 aux associations de la Commune, soit un total de 10 004.96 €.
- **DECIDE** d'inscrire au budget primitif 2024 les dépenses en résultant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant

Monsieur Franck MARTEL précise que les associations suivantes n'ont pas sollicité de subvention pour 2024 :

- L'association plateau de Chambeyrac, l'APE de l'école publique, l'association de la pétanque du Donjon, l'association canine, boule amicale du Château, Syndicat agricole, Polignac animation, Lattituds, Chemin du temps, Equi endurance

Le budget alloué aux associations pour cette année diminue de 1 000 euros mais pour autant l'ensemble des demandes effectuées ont eu un avis favorable.

### **Les subventions sont votées à l'unanimité**

#### **11 SUBVENTIONS 2024 VERSEES AUX ASSOCIATIONS : « 1001 BETES »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°10 du conseil municipal de Polignac en date du 9 avril 2024 portant subvention 2024 versées aux associations

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la Commune,

CONSIDERANT que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local,

CONSIDERANT les avis émis par la Commission sports, animation et associations, gestion de la maison communale, environnement, culture en date du 13 mars 2024

Madame Roselyse THERME présidente de l'association « 1001 bêtes » ne prend pas part au débat ainsi qu'au vote, elle quitte la salle.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la subvention de la commune versées à l'association « les 1001 bêtes ».

Le montant total proposé est de 250 € au titre d'une subvention de fonctionnement.

### **Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal**

- **APPROUVE** le montant de la subvention allouée en 2024 à l'association les « 1001 bêtes » d'un montant de 250 €
- **DECIDE** d'inscrire au budget primitif 2024 la dépense en résultant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant

### **La subvention est votée à l'unanimité**

#### **12 SUBVENTIONS 2024 VERSEES AUX ASSOCIATIONS : « FORTERESSE POLIGNAC PATRIMOINE »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°10 du conseil municipal de Polignac en date du 9 avril 2024 portant subvention 2024 versées aux associations

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la Commune,

CONSIDERANT que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local,

CONSIDERANT les avis émis par la Commission sports, animation et associations, gestion de la maison communale, environnement, culture en date du 13 mars 2024

Monsieur Franck MARTEL président de l'association de la « Forteresse de Polignac Patrimoine », ne prend pas part au débat ainsi qu'au vote, il quitte la salle.

Monsieur Georges VALLADIER membre du bureau de l'association de la « Forteresse de Polignac Patrimoine », ne prend pas part au débat ainsi qu'au vote, il quitte la salle.

Madame Marielle ROCHER membre du bureau l'association de la « Forteresse de Polignac Patrimoine », ne prend pas part au débat ainsi qu'au vote, il quitte la salle.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les subventions de la commune versées à l'association « Forteresse Polignac Patrimoine »

Le montant total proposé est de 2 000 € au titre d'une subvention de fonctionnement et 1 300 € au titre d'une subvention exceptionnelle.

#### **Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal**

- **APPROUVE le montant les subventions allouées en 2024 à l'association « Forteresse Polignac Patrimoine » d'un montant de 2 000 € et 1 300 €**
- **DECIDE d'inscrire au budget primitif 2024 la dépense en résultant**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y réfèrent**

**La subvention est votée à l'unanimité**

<b>13 SUBVENTIONS 2024 VERSÉES AUX ASSOCIATIONS : « SOLENFA » ET « CHŒUR DU CHÂTEAU »</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°10 du conseil municipal de Polignac en date du 9 avril 2024 portant subvention 2024 versées aux associations

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la Commune,

CONSIDERANT que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local,

CONSIDERANT les avis émis par la Commission sports, animation et associations, gestion de la maison communale, environnement, culture en date du 13 mars 2024

Madame Jacqueline ESQUIS présidente de l'association « SOLENFA » et chef de chœur de l'association « Chœur du château » ne prend pas part au débat ainsi qu'au vote, elle quitte la salle.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la subvention de la commune versées à l'association « SOLENFA ».

Le montant total proposé est de 250 € au titre d'une subvention de fonctionnement.

Par ailleurs,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la subvention de la commune versées à l'association « Chœur du château ».

Le montant total proposé est de 250 € au titre d'une subvention de fonctionnement et 150 € au titre d'une subvention exceptionnelle.

**Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le montant les subventions allouées en 2024 à l'association « SOLENFA » d'un montant de 250 € et 150 €.**
- **APPROUVE le montant les subventions allouées en 2024 à l'association « Chœur du château » d'un montant de 250 €**
- **DECIDE d'inscrire au budget primitif 2024 la dépense en résultant**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y réfèrent**

**Les subventions sont votées à l'unanimité**

<b>14 SUBVENTIONS 2024 VERSÉES AUX ASSOCIATIONS : « LES COMPAGNONS DE PANAVEYRE »</b>
---------------------------------------------------------------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°10 du conseil municipal de Polignac en date du 9 avril 2024 portant subvention 2024 versées aux associations

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la Commune,

CONSIDERANT que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local,

CONSIDERANT les avis émis par la Commission sports, animation et associations, gestion de la maison communale, environnement, culture en date du 13 mars 2024

Madame Raymonde VIDIL présidente de l'association « les Compagnons de Panaveyre » ne prend pas part au débat ainsi qu'au vote, elle quitte la salle.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la subvention de la commune versées à l'association « Compagnons de Panaveyre ».

Le montant total proposé est de 330 € au titre d'une subvention de fonctionnement.

**Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le montant les subventions allouées en 2024 à l'association les « Compagnon de Panaveyre » d'un montant de 330 €**
- **DECIDE d'inscrire au budget primitif 2024 la dépense en résultant**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y réfèrent**

**La subvention est votée à l'unanimité**

<b>15 SUBVENTIONS 2024 VERSÉES AUX ASSOCIATIONS : « VELAY FOOTBALL CLUB »</b>
-------------------------------------------------------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°10 du conseil municipal de Polignac en date du 9 avril 2024 portant

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 9 avril 2024 Page 20 sur 30

043-214301525-20240709-2024_0907_02-DE Reçu le 12/07/2024
--------------------------------------------------------------

subvention 2024 versées aux associations

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la Commune,

CONSIDERANT que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local,

CONSIDERANT les avis émis par la Commission sports, animation et associations, gestion de la maison communale, environnement, culture en date du 13 mars 2024

Monsieur Jean-Paul DESSIMOND membre du bureau de l'association « Velay Football Club » ne prend pas part au débat ainsi qu'au vote, il quitte la salle.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la subvention de la commune versées à l'association « Velay Football Club ».

Le montant total proposé est de 1 000 € au titre d'une subvention de fonctionnement.

**Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal**

- **APPROUVE le montant les subventions allouées en 2024 à l'association les « Velay Football Club » d'un montant de 1 000 €**
- **DECIDE d'inscrire au budget primitif 2024 la dépense en résultant**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référent**

**La subvention est votée à l'unanimité**

#### **16 BUDGET PRIMITIF 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales

**Considérant** le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 et l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 avril 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget 2024 établi en équilibre de la façon suivante :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>2 236 108.00 €</b>	<b>2 236 108.00 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>	<b>2 053 781.00 €</b>	<b>2 053 781.00 €</b>

**Sur la base de ces éléments le conseil municipal :**

- **APPROUVE le Budget Primitif 2024 de la Commune**
- **AUTORISE la limite de la fongibilité des crédits au taux maximum réglementaire de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections**

<b>VUE D'ENSEMBLE SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
	<i>Intitulés</i>	<i>RAR 2023</i>	<i>BP 2024</i>	<i>Total BP</i>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
	<b>Total dépenses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 236 108.00 €</b>	<b>2 236 108.00 €</b>
011	Charges à caractère général	0.00 €	644 450.00 €	644 450.00 €
012	Charges de personnel	0.00 €	792 830.00 €	792 830.00 €
65	Autres charges de gestion	0.00 €	314 810.00 €	314 810.00 €
66	Charges financières	0.00 €	60 000.00 €	60 000.00 €
67	Charges exceptionnelles		500.00 €	500.00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions		525.00 €	525.00 €
042	Opér.ordre transf. entre sect.	0.00 €	215 000.00 €	215 000.00 €
023	Virement à la section d'Inv	0.00 €	207 993.00 €	207 993.00 €
002	Déficit fonction. reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
	<b>Total recettes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 236 108.00 €</b>	<b>2 236 108.00 €</b>
042	Opérations d'ordres budgétaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €
70	Produits de service	0.00 €	118 600.00 €	118 600.00 €
74	Dotations et participat.	0.00 €	477 248.00 €	477 248.00 €
73	Impôts et taxes	0.00 €	1 576 886.00 €	1 576 886.00 €
75	Autres produits de gestion	0.00 €	44 100.00 €	44 100.00 €
76	Produits financiers	0.00 €	224.00 €	224.00 €
013	Atténuation de charges	0.00 €	18 850.00 €	18 850.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €	200.00 €	200.00 €
002	Excédent fonction. reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Monsieur Jean Louis PALHIÈRE précise que le chapitre charges à caractère générale augmente de plus de 36 % entre l'atterrissage 2023 et le BP 2024. Cela est en grande partie dû aux dépenses liées aux énergies : électricité, chauffage, gaz... Les postes de dépenses liées à l'entretien de la voirie font partie des principales lignes de dépenses avec 50 000 euros, les lignes contrat de prestation et maintenance sont également importantes.

Le chapitre 012 correspondant aux charges de personnels n'augmente que de 4.9 % entre l'atterrissage 2023 et le BP 2024, cela s'explique par l'évolution du point indice, ainsi que la prime exceptionnelle sur le pouvoir d'achat.

La ligne 65 autres charges de gestion correspond aux subventions aux associations, au CCAS pour 70 000 euros, l'aide à l'enseignement ainsi qu'aux indemnités des élus. Monsieur le Maire signale que les associations de la commune de Polignac bénéficient toutes gratuitement de locaux, ce qui n'est pas le cas partout.

Monsieur Jean Louis PALHIÈRE signale que l'augmentation des recettes fiscales pour 2024 est dû à l'évolution des bases qui s'établit à + 3.9 % pour 2024. Il y a également les recettes liées au pylônes électriques qui augmentent cette année + 8 500 €.

Les dotations de l'Etat et les impôts et taxes constituent la part la plus importante des recettes de fonctionnement de la collectivité.

Arrivées de Madame COFFY Valérie et Madame SENTENAT Ginette à 19 heures 02

<b>VUE D'ENSEMBLE SECTION D' INVESTISSEMENT</b>				
	<i>Intitulés</i>	<i>RAR 2023</i>	<i>BP 2024</i>	<i>Total BP</i>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
	<b>Total dépenses (a) + (b)</b>	<b>534 188.45 €</b>	<b>1 519 592.55 €</b>	<b>2 053 781.00 €</b>
001	Déficit investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €
041	Opérations d'ordre budgétaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €
10	Dotations, fonds divers et réseves	0.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €
13	Subventions d'investissements	0.00 €	0.00 €	0.00 €
16	emprunts et dettes	0.00 €	201 500.00 €	201 500.00 €
20	Immobilisations incorpor.	0.00 €	13 500.00 €	13 500.00 €
204	sub d'equipement	120 579.22 €	92 401.78 €	212 981.00 €
21	Immob. Corpor.	413 609.23 €	689 390.77 €	1 103 000.00 €
23	Immobilisations en cours	0.00 €	518 800.00 €	518 800.00 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €
454	op. ss mandat	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
	<b>Total recettes (c) + (d)</b>	<b>38 365.88 €</b>	<b>2 015 415.12 €</b>	<b>2 053 781.00 €</b>
001	Excédent investissement reporté	0.00 €	26 353.40 €	26 353.40 €
021	excédent de fonctionnement reporté	0.00 €	207 993.00 €	207 993.00 €
024	Produits de cession	0.00 €	42 500.00 €	42 500.00 €
040	Transfert entre section	0.00 €	215 000.00 €	215 000.00 €
041	Opérations d'ordre budgétaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €
10	Dotation fonds divers et réserves	0.00 €	618 092.80 €	618 092.80 €
13	subv. /dot. Equip. Nature	38 365.88 €	235 365.12 €	273 731.00 €
16	emprunts	0.00 €	669 272.80 €	669 272.80 €
21	Immob. Corpor.	0.00 €	0.00 €	0.00 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €	838.00 €	838.00 €
452401	Travaux falaise PPRN	0.00 €	0.00 €	0.00 €

AR Prefecture

043-214301525-20240709-2024\_0907\_02-DE  
Reçu le 12/07/2024

Monsieur Jean Louis PALHIÈRE présente le budget d'investissement 2024 :

- Achat de terrain pour 15 500 € notamment au département voté en conseil municipal,
- Intervention du SDE en faveur de l'éclairage public pour 90 180 euros dans les villages de Bilhac, Chourac, rue du Midi,...
- Participation au fonds de concours de la CAPEV pour l'eau pluviale pour 33 846 euros dans les villages de Chanceaux, Marminhac, Chabonne...
- Enfouissement Télécom : Chourac et Bilhac pour 76 000 €
- Changement des leds dans les bâtiments 20 000 € Mairie, 25 000 € école maternelle, 20 000 euros Maison communale,
- Aménagement préau à l'école publique 20 000 euros,
- Rénovation église Saint-Martin, 563 000 euros
- Rénovation immeuble de rapport 30 000 euros,
- Réfection murs 42 000 euros
- Rénovation du petit patrimoine pour 3 500 euros
- Aménagement de villages : 11 000 euros pour l'assemblée de Chambeyrac
- Extension et réfection de voirie 250 000 euros
- Extension et réfection de chemins 14 000 euros,
- Matériel et outillage de voirie 26 200 euros,
- Etude pour mise aux normes du centre de loisirs et étude thermique pour 14 500 euros,
- Réseaux secs de Tressac 324 300 € (le coût total des travaux s'élève à plus de 900 000 euros)
- Modernisation de l'éclairage public dans l'ensemble des villages pour 115 000 euros de reste à charge de la mairie,
- Mise en lumière des falaises de la Forteresse pour 65 000 euros de reste à charge de la commune.

Concernant les recettes, seules subventions pour lesquels un arrêté d'attribution a été émis sont inscrites mais d'autres subventions sont en cours de traitement auprès des différents partenaires financiers et viendront alimenter le budget. A ce jour les subventions inscrites au budget sont d'un montant de 273 731 euros et concernent la voirie et l'église en grande partie.

Afin de financer les investissements la collectivité s'appuie également sur son excédent 2023 qui s'élève à 478 092.80, sont FCTVA de 100 000 euros et la taxe d'aménagement pour 40 000 euros.

Madame Sabrina CORNUT (directrice générale des services) informe l'assemblée de la présence des annexes obligatoires au budget primitif 2024 : dettes et état du personnel. Pour l'année 2024 environ 200 000 euros de capital sera remboursé et 60 000 euros d'intérêt d'emprunt sont inscrits au budget, mais avec la baisse des taux variables le montant devrait être moindre en fin d'année.

**Le Budget est voté à l'unanimité**

#### **17 INDEMNITE DE GARDIENNAGE 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation de l'Eglise et de l'Etat,

VU la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 fixant l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales,

VU la circulaire n° NOR/INT/D/11/21246C du 29 juillet 2011 du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration.

VU la circulaire ministérielle du 9 octobre 2023

*Considérant* l'évolution du point d'indice des fonctionnaires au cours de l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 4 avril 2023 fixant à 496.09 € l'indemnité de gardiennage de l'église attribuée au Gardien de l'Église.

Compte tenu de la publication de la circulaire du Ministère de l'Intérieur, référencée NOR / IOC / D / 11 / 21246 / C du 29 juillet 2011, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales suivi l'évolution du point indice des fonctionnaires. Ainsi l'indemnité a été revalorisé en 2023.

Cette indemnité est établie à :

**503.42 €** pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,

**Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :**

- **DECIDE d'APPLIQUER le plafond de 503.42 € pour le gardiennage de l'Église au vu de la circulaire du Ministère de l'Intérieur.**  
**La participation à la procédure de marché public est votée à l'unanimité**

**L'indemnité est votée à l'unanimité**

#### **18 DISSIMULATION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC – TRESSAC**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'enfouissement d'éclairage public dans le village de Tressac.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire auquel la commune a transféré la compétence « éclairage public ».

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 160 751,03 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55,00 % soit :

$$160\ 751,03 \times 55\ \% = 88\ 413,07 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :**

**APPROUVER** l'avant-projet des travaux cités en référence

**CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente ;

**FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : **88 413,07 euros**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.

**INSCRIT** à cet effet la somme de 88 413,07 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Monsieur Christian AGRAIN présente la note de synthèse

Monsieur Jean Louis PALHIÈRE précise que ce projet pourra peut-être bénéficier d'un complément au fonds vert.

Monsieur Georges VALLADIER signale que cela est possible mais le montant qui nous sera peut-être attribué risque d'être faible au vu de l'enveloppe globale espérée par le SDE.

**La dissimulation est votée à l'unanimité**

### **19 DISSIMULATION DU RESEAU TELECOM A TRESSAC**

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2011 autorisant la commune de Polignac à adhérer au Syndicat départemental des Énergies de Haute-Loire à compter du 31 décembre 2011 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux de dissimulation du réseau télécom dans la commune et notamment à Tressac.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention-cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Énergies et Orange, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à **131 638,85 € TTC.**

Le Syndicat départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :

$$131\ 638,85 - (2367,5\ m \times 8\ € \times 1,25) = 107\ 963,85\ €$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités en référence ;
- **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à cette opération ;
- **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 107 963,85 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette somme dans la

caisse du Service de Gestion Comptable du Puy en Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif

- **INSCRIT** à cet effet la somme de 107 963,85 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Monsieur Christian AGRAIN présente la note de synthèse  
Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX précise qu'initialement le projet était estimé par les services d'orange à 60 000 euros, finalement c'est 113 000 euros.

**La dissimulation est votée à l'unanimité**

## 20 BASSE TENSION DISSIMULATION DU RESEAU A TRESSAC

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 576 283,95 € HT.

La commune a souhaité que cette opération puisse faire l'objet de d'une demande de subvention départementale au titre du programme « CAP 43 Communes » à hauteur de 47 697,00 €. En conséquence, le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

- Participation du SDE43 (70% du HT) : 403 398,77 €
- Participation du Département – CAP 43 (8,28% du HT) : 47 697,00 €
- Participation de la Commune (21,72% du HT) : 125 188,19 €

Si la demande de subvention départementale au titre du programme « CAP 43 Communes » devait ne pas aboutir favorablement, la participation communale serait alors recalculée conformément aux décisions du Comité du Syndicat Départemental d'Énergies pour être fixée à 30% du montant total HT des travaux soit 172 885,19 €.

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

1. **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente, et l'autorise à déposer une demande de subvention auprès du Département au titre du programme « CAP 43 Communes »,
3. **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 125 188,19 € en cas d'obtention de la subvention départementale et à 172 885,19 € en l'absence de subvention départementale,

4. **AUTORISE Monsieur le Maire à verser la participation finalement due dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif et de l'issue réservée à la demande de subvention départementale,**

5. **INSCRIT à cet effet les crédits nécessaires au budget communal, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises,**

6. **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite (SDE 43 – Département – Commune) relative à l'octroi d'une subvention départementale au titre du programme « CAP 43 – Communes ».**

Monsieur Christian AGRAIN présente la note de synthèse

Il est précisé que la subvention de 47 000 € au titre du CAP 43 demandé auprès du département constituera le solde de l'enveloppe financière de la collectivité pour le mandat. En effet, Polignac pouvait bénéficier d'une aide 120 000 euros par le département, environ 70 000 euros ont déjà été fléchés sur le local commercial du bourg.

**La dissimulation est votée à l'unanimité**

## **21 PLAN DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGES PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2011 autorisant la commune de Polignac à adhérer au Syndicat départemental des Energies de Haute-Loire à compter du 31 décembre 2011 ;

VU la délibération n° 10 du conseil municipal du 16 juillet 2015 relative au transfert de la compétence « éclairage public » au Syndicat départemental des Energies de Haute-Loire ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux de changement des plus vieilles ampoules de l'éclairage public de la commune dans un souci d'économie d'énergie et de sécurisation de la voie publique.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire. Il nous a fourni un listing pour déterminer le nombre d'ampoule à changer (environ 313 ampoules ont été identifiées).

Les travaux de rénovation du parc d'éclairage public sont repartis dans tous les villages de Polignac.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 203 450 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

$$203\ 450 \times 55 \% = 111\ 897,50 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée

suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire ;**
- **CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire, auquel la Commune est adhérente ;**
- **FIXE la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 111 897,50 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **INSCRIT à cet effet la somme de 111 897,50 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**

Monsieur Christian AGRAIN présente la note de synthèse

Il est précisé que ces travaux ne concernent que les villages pas le bourg. Cela permettra d'effectuer des économies au vu du contexte actuel du coup de l'énergie.

Monsieur Alex COFFY souhaite savoir à quoi correspond la dépense de 650 euros par éclairage

Monsieur Christian AGRAIN l'informe qu'il y a la main d'œuvre, le changement de l'ampoule et le changement du support mais pas du poteau.

**Le plan de modernisation est voté à l'unanimité**

<b>22 MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX : ÉCOLE MATERNELLE, MAIRIE ET MAISON COMMUNALE.</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nécessité de réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux dans un souci d'économie et de préservation de l'environnement,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'entreprendre des travaux de remplacement des lampes dans les bâtiments communaux dans le but de réaliser des économies d'énergie.

Les bâtiments municipaux représentent une part importante de la consommation énergétique de la commune.

Alignée sur les objectifs nationaux de sobriété énergétique et les engagements pris en matière de développement durable et de transition énergétique, la commune envisage le remplacement des sources lumineuses actuelles par des LED.

Cette mesure efficace permettrait de réduire la consommation énergétique et les coûts associés, tout en améliorant durablement le matériel d'éclairage vieillissant.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche plus large de gestion responsable des ressources et de promotion de pratiques respectueuses de l'environnement au sein de la collectivité.

Elle prend également en compte les contraintes budgétaires de la commune et l'impératif de réaliser des économies à long terme sur les dépenses énergétiques.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **48 597,86 € HT.**

<b>Bâtiments</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Maison communale	14 432,67 €	17 319,20 €
Mairie	14 922,32 €	17 906,78 €
Ecole maternelle	19 232,87 €	23 079,44 €
<b>Total</b>	<b>48 587,86 €</b>	<b>58 305,43 €</b>

Ce montant pourra éventuellement être revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux visant à changer les LED dans l'ensemble des bâtiments communaux pour réaliser des économies d'énergie ;
- **CONFIRME** que, compte tenu des finances de la commune, les premiers bâtiments à bénéficier de ce remplacement seront la maison communale, la mairie et l'école maternelle pour l'année 2024.
- **INSCRIT** à cet effet la somme de 48 587,86 € HT soit 58 305,43 € TTC au budget primitif 2024, les acomptes et le solde au fur et à mesure et au prorata des mandatement aux entreprises.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de ce projet.

**Le plan de modernisation est voté à l'unanimité**

<b>23 TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET MISE EN VALEUR DES REMPARTS ET FALAISES DE LA FORTERESSE DE POLIGNAC</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2011 autorisant la commune de Polignac à adhérer au Syndicat départemental des Energies de Haute-Loire à compter du 31 décembre 2011 ;

VU la délibération n° 10 du conseil municipal du 16 juillet 2015 relative au transfert de la compétence « éclairage public » au Syndicat départemental des Energies de Haute-Loire ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de mise en lumière des falaises et des remparts de la forteresse de Polignac.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un programme de mise en valeur des Monuments Historiques du département de la Haute-Loire.

Pour cette session ont été retenues les communes de :

- Allègre
- Saugues
- Polignac

Ce programme vise à sublimer les trésors architecturaux et naturels de notre territoire, renforçant son attractivité touristique et stimulant ainsi l'économie locale.

Polignac a été retenu pour sa forteresse, véritable emblème historique de la région, qui a accueilli près de 46 000 visiteurs l'année dernière. Cette mise en lumière amplifiera son charme, attirant davantage de visiteurs et générant des retombées économiques bénéfiques pour toute la région.

Cette initiative s'inscrit dans la continuité du label "Les Plus Beaux Villages de France" détenu par Polignac. En illuminant les falaises et les remparts, nous préservons le patrimoine remarquable de la région et accroissons sa renommée.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé et présenté par le Syndicat départemental d'Energies de la Haute-Loire. Il nous a fourni des plans et le listing du matériels nécessaires.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 317 771,90 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat départemental d'Energie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux à la hauteur de 45 % de la Dépense HT. Le Syndicat départemental d'Energie sollicitera également un soutien financier auprès de la Région et du fonds européen Leader à hauteur de 35 % de la dépense HT.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux	317 771.90 €	SDE	142 997.36 €	45%
		Leader/Région	111 220.16 €	35%
		Participation Polignac	63 554.38 €	20%
<b>Total</b>	<b>317 771.90 €</b>	<b>Total</b>	<b>317 771.90 €</b>	<b>100%</b>

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Dans le même temps la fondation KERJEAN propriétaire de la plateforme de la Forteresse, va s'engager dans un programme complémentaire d'illumination du Donjon et du puit de l'abîme.

**Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire ;
- **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat départemental d'Energies de la Haute Loire, auquel la Commune est adhérente ;
- **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 63 554,38 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- **INSCRIT** à cet effet la somme de 63 554,38 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

La mise en lumière est votée à l'unanimité

**24 MISE EN SECURITE DES LOCAUX SPORTIFS DE LA COMMUNE DE POLIGNAC PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION FIPDR 2024**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réaliser une mise en sécurité des locaux sportifs situés au complexe sportif de Polignac. En effet, il a été constaté des infractions ayant entraîné pour la commune de Polignac des dépenses.

La Préfecture de la Haute-Loire a lancé pour l'année 2024 un appel à projet « Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation ». Ce programme s'articule autour de deux actions :

- Le plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme
- La mise en œuvre des orientations du plan départemental de prévention de la délinquance

Les travaux envisagés pour la mise en sécurité des installations sportifs pourraient être éligibles à cette seconde action. Ces aménagements porteraient sur l'installation d'une caméra de surveillance aux abords des terrains de tennis.

Le taux de subvention n'est pas fixe. Le plan de financement impose de mentionner un taux de subvention. Monsieur le maire propose de retenir le taux de 80 %.

Le programme de travaux et le plan de financement sont résumés dans le tableau ci-dessous :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	MONTANT HT	RÉVÊTES PRÉVISIONNELLES	MONTANT HT
Fourniture caméra	973,00 €	FIPDR 2024 - 80 %	2 775,28€
Génie civil et installation caméra	2 496,10 €	Autofinancement	693,82€
<b>TOTAL</b>	<b>3 469,10 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 469,10 €</b>

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le plan de financement tel que ci-dessus pour 3 469.10 € HT soit 4 162.92 TTC ;
- **SOLLICITE** une aide financière auprès de l'Etat au titre du FIPDR 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **SIGNER** et **TRANSMETTRE** tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- **INSCRIT** cette opération au budget 2024.

Monsieur Christian AGRAIN présente la note de synthèse

Monsieur Georges VALLADIER précise que l'installation de cette caméra est motivée par le fait qu'il y a de plus en plus d'incivilité dans l'utilisation des courts de tennis. La dernière fois, des utilisateurs ont carrément coupé le grillage pour rentrer sur le terrain. Cela permettra de sécuriser les courts.

Monsieur Franck MARTEL signale qu'il y a des incivilités au moins 1 fois par mois.

Monsieur Georges VALLADIER précise qu'avec l'arrivée de la saison estivale cela risque d'augmenter.

**Le plan de financement et la demande de subvention sont votés à l'unanimité**

**25 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ISVT ET LA COMMUNE DE POLIGNAC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un partenariat de l'Institut des Sciences de la Vie et de la Terre de Vals-Près-le-Puy et la commune de Polignac est proposé.

Ce partenariat aurait pour objectif de permettre à des apprentis de bénéficier d'une expérience dans différents domaines : taille d'arbre, entretien de massif, création paysagère, ... Cette création paysagère consiste en l'aménagement du secteur de la montée de Louche dans le bourg de Polignac.

Par ailleurs, une intervention de taille de pommiers aura lieu dans le bourg de Polignac, au village de Chambeyrac et au village de Tressac.

Ces travaux entrent dans le référentiel de formation pédagogique des classes de CAP Jardinier Paysagiste et de BP Aménagements Paysagers du CFA de L'ISVT.

Pour la commune de Polignac, leurs interventions contribueront à la mise en valeur du bourg de Polignac et de ses villages qui suite à l'obtention des labels « Plus Beaux Villages de France » et « Villes et Villages Fleuris » 2 fleurs souhaite poursuivre dans la valorisation de son territoire.

Leurs interventions doivent se dérouler au cours de l'année 2024 sous la responsabilité de leurs enseignants.

En échange de leurs interventions la commune s'engage à fournir les repas du midi pour les apprentis et enseignants.

**Sur la base de ces éléments le conseil municipal :**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat comme annexée à la présente délibération**

**La convention est votée à l'unanimité**

**26 MODIFICATION DE LA LONGUEUR DU TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE ISSIMULATION**

VU la délibération n° 9 du conseil municipal en date du 20 mai 2011 relative à la modification du tableau de recensement de la longueur de la voirie communale ;

VU la délibération n° 8 du conseil municipal en date du 3 novembre 2011 relative à la modification du tableau de recensement ;

VU la délibération n° 2 du conseil municipal en date du 25 octobre 2012 relative à la modification du tableau de recensement ;

VU la délibération n° 13 du conseil municipal en date du 25 septembre 2014 relative au transfert de voirie et ouvrage d'art du département au profit de la commune ;

VU la délibération n° 16 du conseil municipal en date du 18 décembre 2014 relative à la modification du tableau de recensement ;

VU la délibération n° 8 du conseil municipal en date du 15 novembre 2016 relative à la

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 9 avril 2024 Page 34 sur 39

043-214301525-20240709-2024\_0907\_02-DE  
Reçu le 12/07/2024

modification du tableau de recensement ;  
VU la délibération n° 6 du conseil municipal en date du 13 décembre 2016 relative à la modification du tableau de recensement ;  
VU la délibération n° 7 du conseil municipal en date du 22 septembre 2020 relative à la modification du tableau de recensement ;  
VU la délibération n° 04 du conseil municipal en date du 22 septembre 2021 relative à la modification du tableau de recensement ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la vérification de la longueur de la voirie donne lieu à un ajustement des longueurs pour chaque type de voie et notamment depuis l'adressage des rues de la commune.

Cette correction nous est favorable, car la longueur totale recensée est supérieure à ce qui avait été déclaré.

Il est proposé à l'assemblée de valider la nouvelle longueur.

VC à caractère de chemin :	<b>8 538 m</b>	au lieu de :	8 538 m
VC à caractère de rue :	<b>56 342 m</b>	au lieu de :	55 982 m
VC à caractère de place :	<b>3 516 m</b>	au lieu de :	3 516 m

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier la voirie à caractère de chemin, rue et place au tableau de classement de la voirie communale ;**
- **DECIDE de modifier le tableau de recensement de la longueur de la voirie communale élaboré le 09 avril 2024 pour le porter à 68 396 mètres répartis comme suit :**

**8 538 mètres de voies communales à caractère de chemin ;**  
**56 342 mètres de voies communales à caractère de rue (à la place de 55 982)**  
**3 516 mètres de voies communales à caractère de place.**

Monsieur Christian AGRAIN présente la note de synthèse  
Il est précisé que ces rajouts de voirie concernent la route du four à Locussol et l'impasse du lavoir dans le bourg.

**Le tableau de longueur de voirie est voté à l'unanimité**

## **27 CESSION DE TERRAIN A LA MALOUTEYRE – CHEMIN DES VIGNES**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique, notamment ses articles L.1 et L.2211-1

VU le document d'arpentage a été établi le 13 février 2024 par le Cabinet AURA-GE/BOYER du Puy en Velay, pour le compte de la Commune et de M. BONNEFOUX Jonathan

VU la DP n° 04315223P0048 accordée le 29/09/2023 à M. BONNEFOUX Jonathan

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

**En accord avec les parties**, il résulte du document d'arpentage que :

- La parcelle CB 10 a été divisée en CB 199 et CB 200
- La parcelle CB 200 est à céder à la Commune par M. BONNEFOUX Jonathan

**Au vu de ces éléments le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle CB 200 de 57 m<sup>2</sup> au prix de 90.00 € le m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** Mr le Maire et l'adjoint à l'urbanisme à signer tous les documents liés à cette affaire.
- **DIT** que les frais d'acte administratif et d'arpentage seront à la charge de la Commune.

**La cession de terrain est votée à l'unanimité**

### **28 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

**VU** la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : l'accès à la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de Polignac de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il convient donc de délibérer sur l'ouverture d'un poste en vue de la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe établi pour l'année 2024.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la création de :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 28 heures.

Cette création de poste sera effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Sur la base de ces éléments le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe appartenant à la filière technique à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024
- DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2024

**La création de poste est votée à l'unanimité**

### **29 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

VU la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : l'accès à la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de Polignac de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il convient donc de délibérer sur l'ouverture d'un poste en vue de la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe établi pour l'année 2024.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, la création de :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

Cette création de poste sera effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Sur la base de ces éléments le Conseil municipal :

- **APPROUVE la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe appartenant à la filière administrative à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024**  
**DIT que les crédits sont prévus au budget primitif**

La création de poste est votée à l'unanimité

### **30 CONTRAT EN FAVEUR DU FEU D'ARTIFICE DE LA SAINT-JEAN 2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 22 juin 2024 aura lieu « La nuit Romantique » à Polignac. Cette soirée organisée dans le cadre d'un partenariat avec le label « Plus Beaux Villages de France » se déroulera dans le bourg de Polignac. Un bal/guinguette sera proposé ainsi que des représentations de spectacles portés par des associations de Polignac. Cette soirée est également organisée en partenariat avec plusieurs associations de la commune.

Afin de clôturer cette soirée il est proposé de tirer un feu d'artifice. Pour cela, un contrat liant la Commune de Polignac et Monsieur Julien ARNAUD de techniChic doit être passé.

Le coût de la prestation s'élève à 2 040 €TTC.

Sur la base de ces éléments le conseil municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à approuver ce contrat**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et à mettre en paiement 2 040.00 €**

**Le contrat est voté à l'unanimité**

**31 GENERATION LA CHAISE-DIEU : CONVENTION DE PARTENARIAT**

VU le Code général des collectivités territoriales

VU les délibérations n° 9, 10, 11, 12, 13 et 14 en date du 4 avril 2023 portant sur les subventions versées aux associations

VU la délibération n° 16 en date du 9 avril 2024 portant vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet « Génération Chaise-Dieu » a été lancé en mars 2023 par le Festival de la Chaise-Dieu à l'occasion de sa 57ème édition.

Ce projet s'articule autour de l'accueil en résidence de trois ensembles de musique de chambre en début de carrière, ainsi que de trois tuteurs avec qui ces jeunes artistes travailleront quotidiennement.

De leur venue à la Chaise-Dieu à leur départ, tout est pris en charge pour ces jeunes talents, ils vivent et travaillent à la Chaise-Dieu et les master-class avec les tuteurs sont publiques et ont lieu dans le village de la Chaise-Dieu. Ces jeunes ensembles en résidence se produiront en complément de leur apprentissage, chaque jour dans une des communes partenaires de l'opération.

Ce dispositif de concert s'adresse à toutes les communes le souhaitant, le Festival s'engageant à organiser la logistique et la communication des concerts.

Le coût global de cette opération est estimé à 38.000€, chaque commune s'engageant à subventionner le festival à hauteur de 2 000€ pour l'accueil d'un concert.

Ainsi, au travers de ce dispositif un concert de musique classique aura lieu le mercredi 28 août 2024 à 18 heures en l'église de Polignac à l'occasion de la 58<sup>e</sup> édition du Festival de La Chaise-Dieu.

**Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la participation de la commune à « Génération Chaise-Dieu »**
- **AUTORISE la mise en paiement d'une subvention de 2 000 €**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents**

Monsieur Franck MARTEL présente la note de synthèse

Il est précisé qu'un concert de musique classique aura lieu le 2 septembre à l'église à 18 heures.

**Le contrat est voté à l'unanimité**

---

INFORMATIONS AU CONSEIL

## Location

Appartement EPF

1 appartement sera libre au 1<sup>er</sup> juillet 2024

## Marché public

Lancement marché restaurant scolaire

Lancement prévu 15 avril 2024

### QUESTIONS DIVERSES :

Madame Nadège BONENFOUX signale que l'association du plateau de Chambeyrac n'a pas souhaité demander une subvention car elle préfère le soutien humain et matériel de la collectivité lors de la fête de la pomme.

L'inauguration de l'assemblée de Chambeyrac aura lieu le 8 juin 2024.

L'assemblée est informée que le 9 juin 2024 aura lieu les élections européennes, ils seront sollicités pour effectuer les permanences.

Monsieur Franck MARTEL signale que le don financier de l'association Maison fleurie en faveur du fleurissement des villages est toujours en vigueur. Il est possible de se rapprocher de lui pour bénéficier de plantes qui seront plantées et entretenues par les habitants.

Monsieur Christian AGRAIN informe les membres conseil qu'Enedis a mis en place une plateforme permettant à la collectivité de consulter en temps réelle ses consommations afin de sensibiliser les utilisateurs des bâtiments.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h04.

Le Maire

Jean Paul VIGOUROUX



Le secrétaire de séance,

Christian AGRAIN